Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 03/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_090-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

**C_2020_090**

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

_____

## SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

*L'an deux mille vingt , le vingt trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 66 | 66 | 65 |

Objet de la délibération:
**Programme Local de l'Habitat 2019-2024 - Garantie d'emprunt en faveur de la Foncière d'Habitat et Humanisme - Draguignan - Opération de construction de 17 LLS "Eco-Hameau Saint François"**

**PRÉSENTS** :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

**REPRÉSENTÉ(S)** :
Stella ACCIARI pouvoir à Francine FIORINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Yves FORT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Philippe ROUX pouvoir à Valérie MARCY, Régis ROUX pouvoir à Claude PIANETTI, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Sophie DUFOUR

**ABSENT(S) :**
Philippe SCHRECK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Romain VACQUIER

**RAPPORTEUR** : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 03/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_090-DE

Le Conseil d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire « l'octroi de garanties pour les emprunts contractés par les opérateurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements locatifs sociaux » par délibération du 26 juin 2006 (n°2006-042).

Le 11 juillet 2019 (n°C_2019_122), le Conseil d'agglomération a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Dracénie Provence Verdon agglomération, dont l'un des objectifs renouvelé est de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux.

La Foncière d'Habitat et Humanisme procède à la construction neuve de 17 logements locatifs sociaux, sur la commune de Draguignan, situés 65 Vieille Route de Grasse.

Cette opération, «Hameau Saint François», a été agréée par décision de la Préfecture du Var (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) le 2 septembre 2016 (n°2016 83 05000001 ).

Pour financer cette opération, la Foncière d'Habitat et Humanisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant de 1 394 526 euros *(un million trois-cent-quatre-vingt-quatorze mille cinq-cent-cent-vingt-six euros*) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109780, constitué de 2 lignes de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat annexé à la délibération.

La Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite Dracénie Provence Verdon agglomération afin qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 50% conformément à la délibération en date du 11 avril 2012 (n°C_2012_023) relative aux modalités d'octroi des aides au logement social.

Cette garantie serait accordée pour la durée totale du prêt.

En contre partie de la garantie, 10% des logements seront réservés au contingent de Dracénie Provence Verdon agglomération, soit au total 5 logements compte tenu par ailleurs de la subvention octroyée.

La Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite en parallèle le département du Var pour obtenir une garantie sur le solde du prêt.

Les garanties d'emprunt sont régies par les dispositions du Code Civil (article 2288 et suivants) et du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2252-1 et suivants applicables aux EPCI par renvoi de l'article L.5111-4 et D.1511-30 et suivants).

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 03/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_090-DE

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- accorder la garantie de Dracénie Provence Verdon agglomération à la Foncière d'Habitat et Humanisme à hauteur de 50 %, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°109780 constitué de 2 lignes, d'un montant total de 1 394 526 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- accorder la garantie de Dracénie Provence Verdon agglomération pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes,
- autoriser que Dracénie Provence Verdon agglomération, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Foncière d'Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- dire qu'en contrepartie de cette garantie 10 % des logements, soit 2 logements, sont réservés au contingent de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*